

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 668 13 mars 2012

SOMMAIRE

Aki-Immo S.A32040	ND. Finance S.A 32028
Brahms Construction S.àr.l 32022	Next Estate French Income and Develop-
BUTOVICE Investments S.à.r.l 32040	ment Fund Management S.à r.l 32056
CAJF S. à r.l	Noctron S.à r.l32045
Carsura Invest S.A 32027	OD International (Luxembourg) Holdings
Century32018	S.à r.l 32043
Cinven Manco S.à r.l	Omnifone No 2 S.à r.l 32030
C.V.S. S.A	Orion Capital32061
Dentsply Holdings S.à r.l32058	Patron Ku'damm Holdings S.à r.l 32064
Fidalux S.A 32025	rara media S .à r.l32030
Goodman Option (Lux) S.à r.l32060	Renergy S.àr.l
Gourmandises Permises S.à r.l 32043	Ro Tyre S.à r.l
GSO Capital Opportunities Fund II (Lu-xembourg) S.à r.l	Sassoli Group International S.A 32063 SGBT European Major Investments S.A.
HRT Fidalux S.A	32032
INVESCO Continental Europe Holdings	Shelco Luxembourg S.à r.l 32061
32034	Sigma Holding S.A
Isle Lux S.à r.l32039	Société Holding des Côtes Rouges S.A 32054
Isle Lux S.à r.l32040	Solfia32037
Klaus Klein S.à r.l	Steel Home S.A32025
Leoralux S.à r.l32052	Travel Fin S.A32032
Lila Holding S.à r.l32053	U.A.I. (Luxembourg) Investment S.à r.I.
Lineheart & Soft S.à r.l 32050	32025
LX Alpha S.à r.l32053	ValuePrice S.à r.l
Mondial Carrelage S.à.r.l 32022	White Mountains International S.à r.l 32030
Navas Einamas C.A. 220E2	Wood & Shavings S.A



Century, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire. R.C.S. Luxembourg B 165.948.

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth day of December. $\,$

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

CVI Luxembourg Forty, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered address at 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg, in the course of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the Sole Shareholder),

here represented by Anne-Claire Wax, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record that:

- I. The Sole Shareholder is the sole shareholder of Century S.àr.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on December 5, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).
- II. The Company's share capital is presently set at fifteen thousand Pound Sterling (GBP 15,000) divided into fifteen thousand (15,000) shares of one Pound Sterling (GBP 1) each.
 - III. The agenda of the Meeting is worded as follows:
 - 1. Amendment to articles 12 of the articles of association of the Company;
 - 2. Amendment to articles 13 of the articles of association of the Company;
 - 3. Amendment to articles 14 of the articles of association of the Company; and
 - 4. Miscellaneous.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 12. of the articles of association of the Company, which will henceforth read as follows:

" Art. 12. The Company is managed by a board of managers composed of at least two (2) class A managers and two (2) class B managers designated as class A managers or class B managers by the shareholder(s). The manager(s) need not be shareholder(s).

In dealings with third parties, the manager(s) have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

Manager(s) is/are appointed by the shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, who fix(es) the term of their office.

The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason) by a resolution of the shareholders representing the majority of the voting rights.

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of at least one (1) class A manager and one (1) class B manager of the Company or, as the case may be, by the joint or single signature(s) of any persons to whom such signatory power has been validly delegated."

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 13. of the articles of association of the Company, which will henceforth read as follows:

"**Art. 13.** The Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of



the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one class A manager and one class B manager. Resolutions of the board of managers are validly taken by a majority of the votes cast, provided that at least one class A manager and one class B manager agreed on those resolutions.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 14. of the articles of association of the Company, which will henceforth read as follows:

"**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by one (1) class A manager and one (1) class B manager. Copies or extract of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by one (1) class A manager and one (1) class B manager or by any person duly appointed to that effect by the board of managers."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint, with effect as of the date hereof, as class A managers of the Company for an unlimited duration:

- Mirko Fischer, born on May 6, 1975 in Gelsenkirchen (DE), residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;
- René Beltjens, born on September 17, 1961 in Etterbeek (BE), residing professionally at 5 Rue Guillaume Kroll, L-1528 Luxembourg.

The Sole Shareholder resolves to appoint, with effect as of the date hereof, as class B managers of the Company for an unlimited duration:

- Mr. Olivier de Nervaux, manager born on January 5, 1946 in Paris, France and residing at 42, Boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris, France;
- Mr. Nicolas Brimeyer, manager, born on February 2, 1941 in Luxembourg and residing at 15, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendelf, am vierzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

CVI Luxembourg Forty, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg, noch nicht im Luxemburger Handels-und Gesellschaftsregister eingetragen (der Alleinige Gesellschafter),

hier vertreten durch Anne-Claire Wax, Avocat à la Cour, berufsansässig in Luxemburg, aufgrund einer ihr ausgestellten privatschriftlichen Vollmacht.

Die oben genannte Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung "ne varietur" durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Der Alleinige Gesellschafter ersucht den unterzeichneten Notar, folgendes festzuhalten:



- I. Der Alleinige Gesellschafter ist der alleinige Gesellschafter von Century S.à r.l.., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet am 5. Dezember 2011 gemäß Urkunde von Maître Jean Seckler, Notar mit dem Amtssitz in Junglinster, noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht (die Gesellschaft).
- II. Das Gesellschaftskapital beträgt zurzeit fünfzehntausend Britische Pfund (GBP 15.000,-), aufgeteilt in fünfzehntausend (15.000) Anteile mit einem Nennwert von je einem Britischen Pfund (GBP 1,-) pro Anteil.
 - III. Die Agenda der Versammlung ist wie folgt:
 - 1. Änderungen in Artikel 12 der Gesellschaftssatzung;
 - 2. Änderungen in Artikel 13 der Gesellschaftssatzung;
 - 3. Änderungen in Artikel 14 der Gesellschaftssatzung; und
 - 4. Verschiedenes

Heute hat die Erschienene, vertreten durch ihre Bevollmächtigten, den unterzeichneten Notar ersucht folgende Beschlüsse zu fassen:

Erster Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt Artikel 12 der Satzung wie folgt zu ändern:

"Art. 12. Die Gesellschaft wird von einem Vorstand, der aus mindestens zwei (2) A-Klasse Geschäftsführern und zwei (2) B-Klasse Geschäftsführern geführt, die von dem/den Aktionär/en bestimmt werden. Der/Die Geschäftsführer muss/müssen kein/e Aktionär/e sein.

Dritten gegenüber ist der/sind die Geschäftsführer unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der/Die Geschäftsführer werden vom alleinigen Gesellschafter oder von den Gesellschaftern bei der Hauptversammlung ernannt. Die Gesellschafter oder der alleinige Gesellschafter bestimmen auch die Dauer ihres Mandats.

Die Gesellschaft verpflichtet sich Dritten gegenüber in jeder Sache ausschließlich durch die gemeinsame Unterschrift mindestens eines (1) A-Klasse und eines (1) B-Klasse Geschäftsführers oder, gegebenenfalls, durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift jeder Person, der einer solche Unterschriftsvollmacht erteilt wurde."

Zweiter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt Artikel 13 der Satzung wie folgt zu ändern:

"Die Gesellschaft wird von einem Vorstand geführt, der aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden auswählt. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der dein Geschäftsführer sein muss. Der Sekretär ist für die Protokolle der Vorstandssitzungen verantwortlich.

Der Vorstand wird durch jedes seiner Mitglieder an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen. Der Vorsitzende soll der Vorstandssitzung beiwohnen. In seiner Abwesenheit kann der Vorstand mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Vorstandsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Vorstandsmitglied erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für einen Notfall, in dem Fall die Natur und die Gründe dieses Notfalls im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, per Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Vorstandsmitglieds kann auf das Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Vorstandes, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, die von einem vorherigen Beschluss des Vorstandes festgesetzt wurden.

Jedes Vorstandsmitglied kann sich in der Vorstandssitzung aufgrund einer schriftlich, durch Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Vorstandes vertreten lassen. Ein Vorstandsmitglied kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die einfache Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, darunter mindestens ein (1) A-Klasse Geschäftsführer und ein (1) B-Klasse Geschäftsführer. Beschlüsse des Vorstandes werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst, vorausgesetzt dass mindestens ein (1) A-Klasse Geschäftsführer und ein (1) B-Klasse Geschäftsführer diesen Beschlüssen zustimmen.

Einstimmige Beschlüsse des Vorstandes können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll."



Dritter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt Artikel 14 der Satzung wie folgt zu ändern:

"Die Protokolle aller Vorstandssitzungen werden von einem (1) A-Klasse Geschäftsführer und einem (1) B-Klasse Geschäftsführer unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, von einem (1) A-Klasse Geschäftsführer und einem (1) B-Klasse Geschäftsführer oder von einer vom Vorstand bevollmächtigten Person unterzeichnet."

Vierter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt ab dem heutigen Tag folgende Personen als A-Klasse Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit zu ernennen:

- Mirko Fischer, geboren am 6. Mai 1975 in Gelsenkirchen (DE), beruflich wohnhaft in 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg; und
- René Beltjens, geboren am 17. September 1961 in Etterbeek (BE), beruflich wohnhaft in 5 Rue Guillaume Kroll, L-1528 Luxemburg.

Der Alleinige Gesellschafter beschließt ab dem heutigen Tag folgende Personen als B-Klasse Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit zu ernennen:

- Herr Olivier de Nervaux, Geschäftsführer, geboren am 5. Januar 1946 in Paris, Frankreich und beruflich wohnhaft in 42, Boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris, Frankreich;
- Herr Nicolas Brimeyer, Geschäftsführer, geboren am 2. Februar 1941 in Luxemburg und beruflich wohnhaft in 15, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg.

Ohne weitere Ordnungspunkte, wird die Sitzung geschlossen.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem das Dokument der Erschienenen vorgelesen wurde, hat die Erschienene zusammen mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: A.-C. WAX und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58062. Reçu soixante-quinze euros (75,-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 13. Januar 2012.

Référence de publication: 2012013273/200.

(120016100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

C.V.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe. R.C.S. Luxembourg B 79.827.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société de droit panaméen "The AMS Foundation", avec siège social à P.H. Edificio Mossfon, Segundo Piso, Calle 54 Este, Ciadad de Panama (République de Panama), ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

I.- Que la société anonyme "C.V.S. S.A.", ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 79.827, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 22 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 600 du 4 août 2001. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.



- II.- Que le capital social de la société anonyme "C.V.S. S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions sans désignation de la valeur nominale.
 - III.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société "C.V.S. S.A.".
- IV.- Que l'activité de la société "C.V.S. S.A." a cessé et que la comparante, en tant que seule et unique associée de la Société (l' "Associé unique") prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.
- V. Que l'Associée unique déclare avoir pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.
- VI. Que l'Associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé et que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné.
- VII. Que l'Associée unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour au prorata de sa participation dans la Société VIII. Que, partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
- IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
 - X.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.
- XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à 750,- EUR euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 janvier 2012. Relation GRE/2012/92. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPÉDITION CONFORME.

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012015873/49.

(120019681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Brahms Construction S.àr.I., Société à responsabilité limitée, (anc. Mondial Carrelage S.à.r.I.).

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs. R.C.S. Luxembourg B 145.224.

L'an deux mille douze, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Brahim CHAOUCHE, gérant de société, né le 15 avril 1976 à Thionville, demeurant à L-1218 Luxembourg, 25 rue Baudouin, ici représenté par Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Pétange, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Luxembourg, le 5 janvier 2012,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lequel comparant représenté comme il vient d'être dit, déclare qu'il est le seul et unique associé des cinq cents parts sociales (500) de la société à responsabilité limitée «MONDIAL CARRELAGE S.àr.l.» avec siège social à L-1818 Howald, 4 rue des Joncs, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, de résidence à Luxembourg, en date du 6 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 728 en date du 3 avril 2009, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 145224.

Ceci exposé, l'associé représentant l'intégralité du capital social, a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont il reconnait avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris les résolutions suivantes sur l'ordre du jour suivant:

- Modification de la dénomination sociale en «BRAHMS CONSTRUCTION» et modification subséquente de l'article deux (2) des statuts de la société.
 - Modification de l'objet social avec modification subséquente de l'article quatre (4) des statuts.



Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société et par conséquent l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. La société prend la dénomination de BRAHMS CONSTRUCTION S.àr.I.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent l'article quatre des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet les activités de carreleur, de vente de carrelage et d'accessoires de décorations, la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à HUIT CENTS EURO (800.-EURO).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec le comparant au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Muhovic, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2012 Relation: EAC/ 2012/1122 Reçu: soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013565/60.

(120016053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

CAJF S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8156 Bridel, 28, rue Lucien Wercollier.

R.C.S. Luxembourg B 141.263.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Madame Céline GIRARD, directeur général, demeurant à L-8156 Bridel, 28, rue Lucien Wercollier, ici dûment représentée par Madame Laurence FONTAINE, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signé «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société à responsabilité limitée «CAJF S.à r.l.», avec siège social à L-8156 Bridel, 28, rue Lucien Wercollier, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 141.263, (ci-après dénommée la «Société»), a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2287 du 18 septembre 2008.



- 2.- Que le capital social est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de 10,- EUR (dix Euros) chacune.
 - 3.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.
- 4.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.
- 5.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.
- 6.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.
- 7.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.
- 8.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.
 - 9.- Que décharge est donnée au gérant de la Société.
- 10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à L-8156 Bridel, 28, rue Lucien Wercollier.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 750,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laurence FONTAINE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 janvier 2012. Relation GRE/2012/79. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012015890/48.

(120019653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Cinven Manco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 163.645.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1 er février 2012.

Référence de publication: 2012015886/10.

(120019431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

GSO Capital Opportunities Fund II (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 158.357.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1 er février 2012.

Référence de publication: 2012015983/10.

(120019420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er février 2012.



HRT Fidalux S.A., Société Anonyme, (anc. Fidalux S.A.).

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem. R.C.S. Luxembourg B 41.178.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er février 2012.

Référence de publication: 2012016013/11.

(120019658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

U.A.I. (Luxembourg) Investment S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.050,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen. R.C.S. Luxembourg B 105.494.

EXTRAIT

En date du 9 janvier 2012, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- 1. La démission de Me Troy Santora, en tant que gérant de la société, est acceptée avec effet au 9 janvier 2012.
- 2. La démission de Me Ivo Hemelraad, en tant que gérant de la société, est acceptée avec effet au 9 janvier 2012.
- 3. Mme Linda Hohn, née le 20 octobre 1955 à New Jersey, États-Unis d'Amérique, avec adresse au 153, Gulph Hills Road, Radnor, Pennsylvanie 19087-4615, États-Unis d'Amérique est élue gérant de la société avec effet au 9 janvier 2012 et pour une durée indéterminée.
- 4. Mme Virginia Strelen, née le 30 mai 1977 à Bergisch Gladbach, Allemagne, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue gérant de la société avec effet au 9 janvier 2012 et pour une durée indéterminée
 - 5. Suite aux résolutions 1-4 de l'associé unique, le conseil de gérance est composé comme suit:
 - Linda Hohn, gérant,
 - Virginia Strelen, gérant.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 1 er février 2012.

Référence de publication: 2012016959/23.

(120020328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Steel Home S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 66.712.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven.

On the ninth day of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The public limited company STEEL HOME II S.A., having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 101471,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the public limited company (société anonyme) "STEEL HOME S.A." (the "Company"), with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 66712, was incorporated by a deed received by the undersigned notary, on October 7, 1998, published in the Mémorial C number 922



of December 21, 1998 and whose articles of association have been amended by deed under private seal documenting the conversion of the capital into Euro on December 31, 2001, published in the Mémorial C number 950 of June 21, 2002.

- 2) That the Company's capital is fixed at thirty thousand nine hundred and eighty six Euro and sixty nine Cent (EUR 30,986.69), represented by one thousand (1,000) shares without nominal value.
 - 3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.
 - 4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.
- 5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.
- 6) That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.
- 7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).
 - 8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated.
- 9) That full and entire discharge is granted to the directors and to the supervisory auditor for the performance of their assignment.
 - 10) That all the shares of the dissolved Company have been cancelled.
- 11) That the corporate documents of the dissolved Company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de l'acte:

L'an deux mille onze.

Le neuf décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme STEEL HOME II S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 101471,

représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, domicilié professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

- 1) Que la société anonyme "STEEL HOME S.A." (la "Société") ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 66712, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 7 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 922 du 21 décembre 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé lors de la conversion du capital social en Euros, en date du 31 décembre 2001, dont l'extrait a été publié au Mémorial C numéro 950 du 21 juin 2002.
- 2) Que le capital de la Société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf Cents (EUR 30.986,69), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.
 - 3) Que la comparante est l'associée unique de la Société.
 - 4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.
- 5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.



- 6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.
- 7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).
 - 8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.
 - 9) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leur mandat.
 - 10) Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la Société dissoute.
- 11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante Euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 décembre 2011. Relation GRE/2011/4572. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012015644/101.

(120018107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Carsura Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.503.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama, Calle Aquilino de la Guardia, N° 8 (République du Panama), ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

- a.- Que la société anonyme "CARSURA INVEST S.A.", avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 122.503, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 132 du 7 février 2007.
- b.- Que le capital social a été fixé lors de la constitution à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions de deux euros (2,- EUR) chacune.
 - c.- Que la comparante est le seul et unique actionnaire de ladite société.
 - d.- Que la comparante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.
 - e.- Qu'il s'ensuit que ladite société "CARSURA INVEST S.A." est et restera dissoute avec effet en date de ce jour.
- f.- Que la comparante déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.



- g.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
 - h.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.
- i.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 janvier 2012. Relation GRE/2012/97. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012015893/46.

(120019678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

ND. Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 153.958.

L'an deux mille douze, le dix-sept janvier,

par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément empêchée, laquelle dernière nommée restera dépositaire du présent acte,

a comparu

Monsieur Nicolas DELORE, gérant, né le 8 août 1960 à Lyon, France, demeurant à F-69004 Lyon, 42, rue Joséphin Soulary (ci-après «l'Actionnaire Unique»),

ici représentée par Monsieur Loïc MARION, employé privé, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lyon, le 13 janvier 2012.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'actionnaire unique de ND. FINANCE S.A. (ci-après la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 153.958, constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1548 du 29 juillet 2010.

Le comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social, délibère selon l'ordre du jour suivant:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence d'un million deux cent quatre-vingt-trois mille huit cent quarante euros (EUR 1.283.840) pour le porter de son montant actuel de vingt-trois millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois euros (EUR 23.333.333) jusqu'à vingt-quatre millions six cent dix-sept mille cent soixante-treize euros (EUR 24.617.173) par la création et l'émission d'un million deux cent quatre-vingt-trois mille huit cent quarante (1.283.840) actions nouvelles de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;
- 2. Souscription et libération d'un million deux cent quatre-vingt-trois mille huit cent quarante (1.283.840) actions nouvelles par apport de cent vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-quatre (128.384) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois MONDE EURO PROTECTION, ayant son siège social au 11b, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg et immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 165.551;
 - 3. Modification afférente du 1 er alinéa de l'article 5 des statuts.

L'Actionnaire Unique a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:



Première résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million deux cent quatrevingt-trois mille huit cent quarante euros (EUR 1.283.840) pour le porter de son montant actuel de vingt-trois millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois euros (EUR 23.333.333) jusqu'à vingt-quatre millions six cent dix-sept mille cent soixante-treize euros (EUR 24.617.173) par la création et l'émission d'un million deux cent quatre-vingt-trois mille huit cent quarante (1.283.840) actions nouvelles de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Souscription et Libération

L'intégralité des un million deux cent quatre-vingt-trois mille huit cent quarante (1.283.840) actions nouvelles sont souscrites par l'Actionnaire Unique, prénommé, représentée comme indiqué ci-dessus, pour un montant total d'un million deux cent quatre-vingt-trois mille huit cent quarante (1.283.840) intégralement affectés au capital social de la Société.

Lesdites actions sont entièrement libérées par un apport en nature consistant en cent vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-quatre (128.384) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois MONDE EURO PROTECTION, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.551.

Cette contribution, dont la valeur a été déterminée selon la méthode de l'actif net, a fait l'objet d'un rapport établi en date du 17 janvier 2012 par Fiduciaire d'Expertise Comptable et de Révision Everard-Klein S.à r.l., réviseur d'entreprises, résidant au 83, rue de la Libération, L-5969 Itzig, conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport projeté est décrit de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données et conduisent à une valeur au moins égale au nombre et à la valeur nominale des 1.283.840 actions nouvelles de €1,00 à émettre en contrepartie de l'apport.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Monsieur Nicolas DELORE agissant par son mandataire, certifie par la présente qu'au jour et au moment de la contribution:

- 1. il est propriétaire de toutes les parts sociales apportées;
- 2. toutes les formalités de transfert ont été respectées et il n'y a pas de droit de préemption ni autres droits attachés aux parts sociales par lesquels une quelconque personne serait en droit de demander qu'une ou plusieurs actions lui soient transférées;
 - 3. il a tous pouvoirs sociaux pour accomplir et exécuter les documents nécessaires au présent transfert;
- 4. les parts sociales, sont, à la meilleure connaissance de Monsieur Nicolas DELORE, libres de toute charge et librement transférables à la Société;
- 5. le transfert des parts sociales dans MONDE EURO PROTECTION sera inscrit dans le registre des associés de cette société.

Un certificat signé par MONDE EURO PROTECTION confirmant que Monsieur Nicolas DELORE est bien inscrit comme associé de ladite Société et que les parts sociales sont librement transférables à la Société, a été fourni au notaire soussigné et restera annexé au présent acte.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert des parts sociales, Monsieur Nicolas DELORE, en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le 1 ^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante: «La Société a un capital social de vingt-quatre millions six cent dix-sept mille cent soixante-treize euros (EUR 24.617.173) représenté par vingt-quatre millions six cent dix-sept mille cent soixante-treize (24.617.173) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de deux mille sept cents euros (EUR 2.700).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. MARION ET M. SCHAEFFER.



Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 janvier 2012. LAC / 2012 / 3030. Reçu soixante quinze euros € 75,

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013578/94.

(120015723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

White Mountains International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 97.477.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Pour copie conforme Pour la société Maître Carlo WERSANDT Notaire

Référence de publication: 2012016267/14.

(120019704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

rara media S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Omnifone No 2 S.à r.l.).

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem. R.C.S. Luxembourg B 161.776.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth of November.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Omnifone Direct Limited, a Private Limited Company incorporated and existing under the laws of England and Wales, with registered office at 18, Bedford Row, London, WC1R 4EQ, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 05267405,

here represented by Mr Damien MATTUCCI, private employee, with professional address at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, by virtue of a power of attorney established on November 24, 2011.

The said power of attorney, signed "ne varietur" by the entity appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing person is the sole partner (the "Sole Partner") of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Omnifone No 2 S.à r.l.", having its registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 161.776, incorporated on June 22, 2011, pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2111 of September 9, 2011. The articles of association have not been amended since then (the "Company").
- II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.
- III. The appearing person, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to change, with immediate effect, the denomination of the Company to "rara media S.à r.l.". As a consequence, the article 4 of the Company's articles of association shall read as follow:

"Art. 4. Denomination. The Company shall have the denomination "rara media S.à r.l."."



Second resolution

The Sole Partner resolves to transfer the registered office of the Company to 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg, with effect as at December 7, 2011.

As a consequence, the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association shall, as from December 7, 2011, read as follow:

" Art. 5. (first paragraph). The registered office of the Company is established in the municipality of Strassen."

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entity and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the entity appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Omnifone Direct Limited, société à responsabilité limitée constituée et existante conformément aux lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 18, Bedford Row, Londres, WC1R 4E Q, Royaume-Uni, inscrite auprès de la Companies House d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 05267405,

ici représentée par Monsieur Damien MATTUCCI, demeurant professionnellement au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 novembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante représentée, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- I. La comparante est l'associée unique (l'"Associée Unique") de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «Omnifone No 2 S.à r.l.», ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.776 et constituée aux termes d'un acte reçu le notaire soussigné, en date du 22 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2111 en date du 9 septembre 2011. Les statuts n'ont été modifiés depuis (la «Société»).
- II. Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.
- III. La comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de changer, avec effet immédiat, la dénomination de la Société qui sera désormais «rara media S.à r.l.».

En conséquence, l'article 4 des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

« Art. 4. Dénomination. La Société aura pour dénomination «rara media S.à r.l.».»

Seconde résolution

L'Associée Unique décide de transférer le siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 7 décembre 2011.

En conséquence, l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société est modifié, lequel alinéa aura, à compter du 7 décembre 2011. la teneur suivante:

« Art. 5. (premier alinéa). Le siège de la Société est établi dans la commune de Strassen.»

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la requête de la comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. MATTUCCI, J.J. WAGNER.



Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16187. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012014180/88.

(120016888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Travel Fin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 68, rue de Mühlenweg.

R.C.S. Luxembourg B 73.154.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social de Luxembourg, le 23 janvier 2012 à 14.00 heures.

Les actionnaires de la société 'TRAVEL FIN S.A.', représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) le mandat des administrateurs est reconfirmé et renouvelé:
- Monsieur José DHUR, employé privé,

demeurant à L-3944 MONDERCANGE, 34, Cité Jacques Steichen,

né le 07/11/1965 à St Vith (B)

- Monsieur Michel GRECO, employé privée,

demeurant à L-4974 DIPPACH, 15, rue de Bettange,

né le 20/03/1967 à Luxembourg

- Monsieur Nicolas DHUR, employé privé,

demeurant à B-4780 ST VITH, 24b, rue Ober-Emmels,

né le 30/07/1964 à St Vith (B)

2) le mandat du commissaire aux comptes est reconfirmé et renouvelé:

La société à responsabilité limitée 'Bureau MODUGNO s.à r.l.', ayant son siège social à L-3313 BERGEM, 130, Grand-Rue, inscrit au registre de commerce sous le numéro B 35889.

3) Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2018 statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Les Actionnaires

Référence de publication: 2012016956/28.

(120020298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

SGBT European Major Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 105.764.

L'an deux mille douze, le douze janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de SGBT European Major Investments S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, et étant immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.764, constituée par acte notarié reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 29 décembre 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 494 du 26 mai 2005 (la Société). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 janvier 2011, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 800 du 22 avril 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Bodson, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Sylvain Dubois, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Dansou, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée (le Bureau).

Le Bureau étant ainsi constitué, le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, signée par les actionnaires présents et/ou les mandataires des actionnaires représentés, les membres du Bureau et le notaire soussigné. Cette liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varietur par



les mandataires des actionnaires représentés et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte afin d'être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

II. Il résulte de cette liste de présence que les 3.169 actions de classe A et les 31 actions de classe B représentant l'intégralité du capital social souscrit d'un montant de trente-deux mille cinq euros (EUR 32.005,-) de la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée. Les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour préalablement à l'Assemblée, l'Assemblée décide à l'unanimité de renoncer aux formalités de convocation.

L'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, indiqués ci-après.

- III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
- (1) Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un euro (EUR 1,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel à un montant de trente-deux mille six euros (EUR 32.006,-) sans émission d'actions nouvelles par augmentation du pair comptable des actions existantes;
- (2) Paiement intégral de l'augmentation de capital au moyen d'un apport en numéraire d'un montant de huit millions cinq cent quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante et un euros et cinquante-six centimes (EUR 8.588.951,56);
- (3) Modification consécutive du premier alinéa de l'article 5. des statuts de la Société afin d'y refléter les changements mentionnés ci-dessus; et
 - (4) Divers.
 - IV. Après délibération, l'Assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un euro (EUR 1,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel à un montant de trente-deux mille six euros (EUR 32.006,-) sans émission d'actions nouvelles par augmentation du pair comptable des actions existantes.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la souscription et la libération de l'augmentation de capital de la façon suivante:

Société Générale Bank & Trust, une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6.061, ici représentée par Monsieur Thierry Bodson, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare:

- (i) souscrire intégralement à l'augmentation de capital; et
- (ii) la libérer intégralement au moyen d'un apport en numéraire d'un montant de total de huit millions cinq cent quatrevingt-huit mille neuf cent cinquante et un euros et cinquante-six centimes (EUR 8.588.951,56) (l'Apport).

L'Assemblée décide d'allouer le montant de l'Apport de la façon suivante:

- (i) un montant de un euro (EUR 1,-) est alloué au capital social de la Société; et
- (ii) un montant de huit millions cinq cent quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante euros et cinquante-six centimes (EUR 8.588.950,56) est alloué au compte prime d'émission de la Société.

Le montant de l'Apport est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire soussigné au moyen d'un certificat de blocage.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

"Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 32.006 (trente-deux mille six euros), représenté par 3.169 (trois mille cent soixante-neuf) actions de classe A (Actions A) et 31 (trente et une) actions de classe B (Actions B). Les actions n'ont pas de valeur nominale. Toute prime d'émission est exclusivement rattachée aux Actions B."

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte sont estimés à environ EUR 4.200,-.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le document ayant été lu aux actionnaires présents ou détenteurs de procuration, qui sont connus par le notaire par leur nom, prénom, état civil et résidence, ces actionnaires ou détenteurs de procuration ont signé ensemble avec le notaire soussigné l'original du présent acte.

Signé: T. BODSON, S. DUBOIS, M. DANSOU et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 janvier 2012. Relation: LAC/2012/2442. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).



POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Référence de publication: 2012015617/81.

(120018650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

INVESCO Continental Europe Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 26.662.

In the year two thousand eleven, on the sixteenth day of December.

Before Maitre Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Invesco Continental Europe Holdings", a societe anonyme governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notary deed of Maitre Edmond Schroeder on 16 October 1987, published in the Memorial number 361 of 16 November 1987 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-26.662 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary on 28 October 2010 published in the Memorial C number 2776 of 17 December 2010.

The meeting is declared open with Régis Galiotto, private employee, residing professionally in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Solange Wolter, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Olivier Venditti, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. To increase the share capital of the Company by an amount of two million four hundred and ninety nine thousand eight hundred and forty euros (EUR 2,499,840) so as to raise it from its current amount of fifty three million two hundred and eighty six thousand three hundred sixty euros (EUR 53,286, 360,-) to an amount of fifty five million seven hundred and eighty six thousand two hundred euros (EUR 55,786, 200,-).
- 2. To issue twenty thousand eight hundred and thirty two (20,832) new shares in the Company, with a nominal value of one hundred twenty euros (EUR 120) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.
 - 3. To amend article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the capital increase.
 - 4. Miscellaneous.
- (ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of represented shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- (iii) That the proxies of the represented shareholders initialed ne varietur by the proxy holders and by the board of the meeting will also remain annexed to the present deed and will be registered with the deed.
- (iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, neither convening notices nor publication were necessary.
- (v) That the present meeting is consequently regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda.

After duly considering each item of the agenda, the general meeting of shareholders adopted unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to increase the share capital of the Company by an amount of two million four hundred and ninety nine thousand eight hundred and forty euros (EUR 2,499,840) so as to raise it from its current amount of fifty three million two hundred and eighty and six thousand three hundred sixty euros (EUR 53,286,360,-) to an amount of fifty five million seven hundred and eighty six thousand two hundred euros (EUR 55,786,200,-).

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to issue twenty thousand eight hundred and thirty two (20,832) new shares in the Company, with a nominal value of one hundred twenty euros (EUR 120) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.



Subscription and Payment

One of the shareholder waives his preferential subscription right.

Invesco International Holdings Limited hereby declares declares to subscribe for the twenty thousand eight hundred and thirty two (20,832) new shares and to fully pay them up by way of a contribution in cash of an amount of two million four hundred and ninety nine thousand eight hundred and forty euros (EUR 2,499,840).

The amount of two million four hundred and ninety nine thousand eight hundred and forty euros (EUR 2,499,840) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Third resolution

The general meeting of shareholders acknowledged the waiver by the existing shareholders of their rights, if any, in relation to such capital increase.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company, which shall from now on read as follows:

"Art. 5. The capital of the Corporation is set at fifty five million seven hundred and eighty six thousand two hundred euros (EUR 55, 786, 200,-).divided into four hundred sixty four thousand eight hundred and eighty five (464,885) shares in registered form of a par value of one hundred twenty euros (EUR 120)."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at three thousand Euros (3,000.-EUR).

There being no other business, the meeting was thereupon closed

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surnames, first names, civil status and residences, said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le seize décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Invesco Continental Europe Holdings, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire de Maitre Edmond Schroder en date du 16 octobre 1987, publie au Mémorial C numéro 361 du 16 novembre 1987 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-26.662 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 28 octobre 2010, publié au Mémorial C numéro 2776 du 17 décembre 2010.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Solange Wolter, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier Venditti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitue, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quarante euros (EUR 2.499.840-) pour le porter de son montant actuel de cinquante trois millions deux cent quatre-vingt-six mille trois cent soixante euros (EUR 53.286.360,-) à cinquante cinq millions sept cent quatre-vingt six mille deux cent euros (EUR 55.786.200,-).
- 3. Emission de vingt mille huit cent trente deux (20.832) actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de cent vingt euros (EUR 120.-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.
 - 4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.
 - 5. Divers
- (ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions représentées, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les



actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- (iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires et le conseil de l'assemblée resteront pareillement annexées aux présentes pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- (iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage ainsi que des publications d'usage.
- (v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portes à l'ordre du jour.

Après avoir dûment considéré chaque point de l'agenda, l'assemblée générale des actionnaires a adopté, a l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de deux millions quatre cent quatre-vingtdix-neuf mille huit cent quarante euros (EUR 2.499.840-) pour le porter de son montant actuel de cinquante trois millions deux cent quatre-vingt-six mille trois cent soixante euros (EUR 53.286.360,-) à cinquante cinq millions sept cent quatrevingt six mille deux cent euros (EUR 55.786.200,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'émettre vingt mille huit cent trente deux (20.832) actions nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de cent vingt euros (EUR 120,-) par action, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Souscription et Paiement

Un des actionnaires renonce à son droit préférentiel de souscription. Invesco International Holdings Limited déclare par la présente souscrire aux vingt mille huit cent trente deux (20.832) nouvelles actions et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quarante euros (EUR 2.499.840-).

Le montant de deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quarante euros (EUR 2.499.840-) est dès à présent à la disposition de la Société, preuve en a été donnée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5.** Le capital émis de la Société est fixé à cinquante cinq millions sept cent quatre-vingt six mille deux cent euros (EUR 55.786.200,-) représenté par quatre cent soixante quatre mille huit cent quatre vingt cinq (464.885) actions d'une valeur nominale de cent vingt euros (EUR 120,-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de cette augmentation de capital sont estimés à trois mille Euros (3.000.-EUR).

Plus rien ne figurant a l'ordre du jour, la séance est levée

Le notaire soussigné qui connait la langue anglaise, déclare par la présente qu'a la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédige en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passe à Luxembourg à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signe avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER, O. VENDITTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58332. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013489/156.

(120016052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.



Solfia, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7A, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 161.222.

L'an deux mil onze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOLFIA, avec siège social à L-8070 Bertrange, 7A, rue des Mérovingiens, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 mai 2011, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1258 du 10 juin 2011. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant du 27 septembre 2011, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2933 du 30 novembre 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F) qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à Nothomb (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joël WOZNIAK, administrateur-délégué, demeurant à Rodemack (F).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Changement de l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:
- « **Art. 4.** La société a pour objet d'effectuer pour compte d'établissements de crédit, de professionnels du secteur financier (PSF), d'établissements de paiement, d'organismes de placement collectif (OPC), de fonds d'investissements spécialisés (FIS), de sociétés d'investissement en capital à risque, d'organismes de titrisation agréés, de fonds de pension, d'entreprises d'assurance ou d'entreprises de réassurance de droit luxembourgeois ou de droit étranger une ou plusieurs des activités décrites dans les deux catégories suivantes:
- 1. Agent de communication à la clientèle L'activité d'agent de communication à la clientèle consiste à prester un ou plusieurs des services suivants:
- a. Confection, sur support matériel ou électronique, de documents à contenu confidentiel à destination personnelle des tiers pour lesquels le donneur d'ordre agit,
 - b. Archivage ou destruction des documents susmentionnés,
- c. Communication aux tiers pour lesquels le donneur d'ordre agit de documents ou d'informations relatives à leurs avoirs ainsi qu'aux services offerts par ce donneur d'ordre,
 - d. Gestion du courrier donnant accès à des données confidentielles des tiers pour lesquels le donneur d'ordre agit,
- e. Consolidation, sur base d'un mandat exprès, des positions que les tiers pour lesquels le donneur d'ordre agit détiennent auprès de différents professionnels financiers.

Cette activité est exercée dans le cadre de l'article 29-1 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée par la loi du 13 juillet 2007.

2. Agent administratif du secteur financier L'activité d'agent administratif du secteur financier consiste, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, à prester des services administratifs inhérents à l'activité professionnelle du donneur d'ordre.

Cette activité est exercée dans le cadre de l'article 29-2 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée par la loi du 13 juillet 2007.

La société a également pour objet d'effectuer pour compte d'établissements de crédit, de professionnels du secteur financier (PSF), d'établissements de paiement, d'organismes de placement collectif (OPC), de fonds de pension, d'entreprises d'assurance ou d'entreprises de réassurance de droit luxembourgeois ou de droit étranger une ou plusieurs des activités décrites dans les deux catégories suivantes:

1. Opérateur de systèmes informatiques primaires du secteur financier (OSIP).

L'activité d'opérateur de systèmes informatiques primaires du secteur financier consiste à prendre en charge le fonctionnement de systèmes informatiques permettant l'établissement des situations comptables et des états financiers faisant partie du dispositif informatique propre du donneur d'ordre.

Cette activité peut également concerner la mise en place et la maintenance des systèmes informatiques susmentionnés.

Cette activité est exercée dans le cadre de l'article 29-3 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée par la loi du 13 juillet 2007.

2. Opérateur de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication du secteur financier (OSIS).



L'activité d'opérateur de sytèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication du secteur financier consiste à prendre en charge le fonctionnement de systèmes informatiques autres que ceux permettant l'établissement des situations comptables et des états financiers ainsi que le fonctionnement de réseaux de communication faisant partie du dispositif informatique et de communication propre du donneur d'ordre.

Cette activité peut également concerner la mise en place et la maintenance des systèmes informatiques et des réseaux de communication susmentionnés.

Cette activité est exercée dans le cadre de l'article 29-4 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée par la loi du 13 juillet 2007.

La société peut également effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales qui se rapportent directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toutes autres manières dans des entreprises, associations ou sociétés dont l'objet est similaire, analogue, connexe ou utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social ou de nature à le favoriser.»

- 2. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du premier mardi du mois de mars au premier mardi du mois d'avril et pour la première fois en 2012.
 - 3. Divers
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- « **Art. 4.** La société a pour objet d'effectuer pour compte d'établissements de crédit, de professionnels du secteur financier (PSF), d'établissements de paiement, d'organismes de placement collectif (OPC), de fonds d'investissements spécialisés (FIS), de sociétés d'investissement en capital à risque, d'organismes de titrisation agréés, de fonds de pension, d'entreprises d'assurance ou d'entreprises de réassurance de droit luxembourgeois ou de droit étranger une ou plusieurs des activités décrites dans les deux catégories suivantes:
- 1. Agent de communication à la clientèle L'activité d'agent de communication à la clientèle consiste à prester un ou plusieurs des services suivants:
- a. Confection, sur support matériel ou électronique, de documents à contenu confidentiel à destination personnelle des tiers pour lesquels le donneur d'ordre agit,
 - b. Archivage ou destruction des documents susmentionnés,
- c. Communication aux tiers pour lesquels le donneur d'ordre agit de documents ou d'informations relatives à leurs avoirs ainsi qu'aux services offerts par ce donneur d'ordre,
 - d. Gestion du courrier donnant accès à des données confidentielles des tiers pour lesquels le donneur d'ordre agit,
- e. Consolidation, sur base d'un mandat exprès, des positions que les tiers pour lesquels le donneur d'ordre agit détiennent auprès de différents professionnels financiers.

Cette activité est exercée dans le cadre de l'article 29-1 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée par la loi du 13 juillet 2007.

2. Agent administratif du secteur financier L'activité d'agent administratif du secteur financier consiste, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, à prester des services administratifs inhérents à l'activité professionnelle du donneur d'ordre.

Cette activité est exercée dans le cadre de l'article 29-2 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée par la loi du 13 juillet 2007.

La société a également pour objet d'effectuer pour compte d'établissements de crédit, de professionnels du secteur financier (PSF), d'établissements de paiement, d'organismes de placement collectif (OPC), de fonds de pension, d'entreprises d'assurance ou d'entreprises de réassurance de droit luxembourgeois ou de droit étranger une ou plusieurs des activités décrites dans les deux catégories suivantes:

1. Opérateur de systèmes informatiques primaires du secteur financier (OSIP).



L'activité d'opérateur de systèmes informatiques primaires du secteur financier consiste à prendre en charge le fonctionnement de systèmes informatiques permettant l'établissement des situations comptables et des états financiers faisant partie du dispositif informatique propre du donneur d'ordre.

Cette activité peut également concerner la mise en place et la maintenance des systèmes informatiques susmentionnés.

Cette activité est exercée dans le cadre de l'article 29-3 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée par la loi du 13 juillet 2007.

2. Opérateur de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication du secteur financier (OSIS).

L'activité d'opérateur de sytèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication du secteur financier consiste à prendre en charge le fonctionnement de systèmes informatiques autres que ceux permettant l'établissement des situations comptables et des états financiers ainsi que le fonctionnement de réseaux de communication faisant partie du dispositif informatique et de communication propre du donneur d'ordre.

Cette activité peut également concerner la mise en place et la maintenance des systèmes informatiques et des réseaux de communication susmentionnés.

Cette activité est exercée dans le cadre de l'article 29-4 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée par la loi du 13 juillet 2007.

La société peut également effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales qui se rapportent directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toutes autres manières dans des entreprises, associations ou sociétés dont l'objet est similaire, analogue, connexe ou utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social ou de nature à le favoriser.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire actuellement fixée au premier mardi du mois de mars à 16h00 au premier mardi du mois d'avril à 16h00 et pour la première fois en 2012.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ MILLE CENT EUROS (1.100,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: NEZAR, TASSIGNY, WOZNIAK, G.LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58359. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013666/149.

(120016090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Isle Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.892.180,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 159.729.

Les statuts coordonnées ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Référence de publication: 2012016015/11.

(120019237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er février 2012.



Isle Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.892.180,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 159.729.

Les statuts coordonnées ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Référence de publication: 2012016017/11.

(120019433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Aki-Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4306 Esch-sur-Alzette, 97, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 115.411.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social de Esch/Alzette, le 18 janvier 2012 à 11.00 heures.

Les actionnaires de la société 'AKI.IMMO S.A.', représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) le mandat des administrateurs est reconfirmé et renouvelé:
- Monsieur Fabrizio BEI, employé privé,

né le 10/06/1967 à Differdange

- Monsieur Christian FASSBINDER, employé privé,

né le 04/08/1970 à Luxembourg

- Madame Anabella VIRGILI, employée privée,

née le 17/10/1962 à Differdange

- Madame Mara SCHAMMO, employée privée,

née le 02/07/1966 à Differdange

2) le mandat du commissaire aux comptes est reconfirmé et renouvelé:

La société à responsabilité limitée 'Bureau MODUGNO s.à r.l.', ayant son siège social à L-3313 BERGEM, 130, Grand-Rue, inscrit au registre de commerce sous le numéro B 35889.

- 3) le mandat des administrateurs-délégués est reconfirmé et renouvelé:
- Monsieur Fabrizio BEI, prénommé et
- Monsieur Christian FASSBINDER, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux administrateursdélégués .

4) Le mandat des administrateurs, du commissaire aux comptes et des administrateurs-délégués, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale a annuelle de l'an 2018 statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Esch/Alzette, le 18 janvier 2012.

Les Actionnaires

Référence de publication: 2012017114/32.

(120020942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

BUTOVICE Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 107.427.

In the year two thousand and eleven, on the twelfth day of December.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BGP Investment S.à r.l., a private limited liability company with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 97795, holder of one hundred twenty five (125) shares in the Company, hereby represented by Mr. Max Mayer, residing professionally at 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal on 08 December 2011.



Such proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. The appearing party is the sole shareholder of Butovice Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under the number B 107427, incorporated pursuant to a deed of Maitre Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on April 13 th 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 421 on May 07 th 2005 (the "Company");
- II. That the 125 (one hundred twenty five) shares of the Company having a par value of EUR 100,-(one hundred euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;
 - III. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
 - 1. Waiver of Convening notices
 - 2. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation
 - 3. Appointment of one Liquidator and determination of his powers
 - 4. Miscellaneous
 - IV. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the partner represented considers it as duly convened and declares having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to him in advance.

Second resolution

The shareholder decides to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (the "Liquidation")

Third resolution

The shareholder appoints Mr. Mark DUNSTAN, born on February 11 th 1962 in Melbourne, Australia, professionally residing at 6, rue Jean Monnet in L-2180 Luxembourg to assume the role of liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law"). He can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

He can, under his own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxy parts of his powers which he will define and for the duration fixed by him.

The shareholder further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

When the liquidation is complete, the Liquidator shall make a report to the general meeting of the shareholder, in accordance with article 151 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Expenses

All the expenses and remunerations which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 950.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Junglinster, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:



BGP Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeoise, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 97795, propriétaire de 125 (cent vingt cinq) parts sociales de la Société, ici représentée par Mr. Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 08 décembre 2011.

Le dite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom du partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurent annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'associé, représenté tel que décrit ci-dessus, à requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Le représenté est l'associé unique de Butovice Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 107427, constituée suivant un acte du Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 13 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 421 en date du 07 mai 2005 («la Société»)

II. que les 125 (cent vingt cinq) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 100,-(cent euros) chacune, représentant l'entièreté du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'agenda reproduit ci-dessus;

III. L'associé tel que représenté déclarent avoir parfaite connaissance des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour:

- 1. Renonciation aux formalités de convocation
- 2. Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société;
- 3. Nomination d'un liquidateur de la Société et définition de ses responsabilités
- 4. Divers
- IV. L'assemblée a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'entièreté du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'associé représenté se considérant dûment convoqué et déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué en avance.

Deuxième résolution:

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (la «Liquidation»)

Troisième résolution:

L'associé décide de nommer Monsieur Mark DUNSTAN, né le 11 février 1962 à Melbourne, Australie, demeurant professionnellement à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, d'assumer le rôle du liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi"). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, à l'associé de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Lorsque la Liquidation sera terminée, le Liquidateur prépare un rapport à l'assemblée générale conformément à l'article 151 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 950,-EUR.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.



Signé: Max Mayer, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 décembre 2011. Relation GRE/2011/4546. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012015251/124.

(120018597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Gourmandises Permises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 15, place Dargent. R.C.S. Luxembourg B 80.480.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012016609/9.

(120019794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

OD International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 110.446.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven.

On the sixteenth of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

APPEARED:

The private limited liability company (société à responsabilité limitée) under Luxembourg law OD International (Luxembourg) Finance S.à r.l., with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 93.853,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, acting through its proxy-holder, declared and requested the notary to act:

- I.- That the private limited liability company (société à responsabilité limitée) under Luxembourg law OD INTERNA-TIONAL (LUXEMBOURG) HOLDINGS S.à r.l., with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 110.446, has been incorporated by deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing at Luxembourg, on July 27, 2005, published in Mémorial C number 1449 of December 23, 2005.
- II.- That the capital of the company OD INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) HOLDINGS S.à r.l., pre-named, presently amounts to EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 500 (five hundred) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each.
- III.- That the appearing party is the sole shareholder of the pre-named company OD INTERNATIONAL (LUXEM-BOURG) HOLDINGS S.à r.l..
- IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company OD INTERNATIONAL (LUXEM-BOURG) HOLDINGS S.à r.l. which has discontinued all activities.
 - V.- That the appearing party declares that it has taken over all assets and all liabilities of the said company.
- VI.- That it is witnessed that the appearing party is vested with all the assets of the dissolved company and that the appearing party shall guarantee the payment of all liabilities of the company even if unknown at present.
- VII.- That the liquidation of the company OD INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) HOLDINGS S.à r.l. is completed and that the company is to be construed as definitely terminated.
- VIII.- That full and entire discharge is granted to the incumbent managers of the dissolved company for the performance of their assignment.
- IX.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at the European Headquarters of Office Depot at Columbusweg 33, NL-5928 LA Venlo, The Netherlands.



Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze.

Le seize décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois OD International (Luxembourg) Finance S.à r.l., ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, R.C.S. Luxembourg numéro B 93.853,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement au 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

- I.- Que la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois OD INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) HOL-DINGS S.à r.l., ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, R.C.S. Luxembourg numéro B 110.446, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 juillet 2005, publié au Mémorial C numéro 1449 du 23 décembre 2005.
- II.- Que le capital social de la société OD INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) HOLDINGS S.à r.l., pré-désignée, s'élève actuellement à EUR 12.500 (douze mille cinq cent euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.
- III.- Que la comparante est l'associée unique de la prédite société OD INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) HOLDINGS S.à r.l..
- IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société OD INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) HOLDINGS S.à r.l., qui a interrompu ses activités.
 - V.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.
- VI.- Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif de la société, même inconnu à ce jour.
- VII.- Que la liquidation de la société OD INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) HOLDINGS S.à r.l. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.
 - VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.
- IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au "European Headquarters of Office Depot" au Columbusweg 33, NL-5928 LA Venlo, Pays-Bas.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.



Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2011. Relation GRE/2011/4738. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 26 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013592/100.

(120016261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Noctron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 66-68, rue de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 106.627.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of December.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPFARED

The public limited liability company "Noctron Soparfi S.A.", with registered office L-8140 Bridel, 66-68, rue de Luxembourg, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 109.585

here duly represented by Mr. Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney, delivered to him.

Said power shall remain attached to the present deed after having been signed "ne varietur" by the empowered and the undersigned notary.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

- 1.- That the limited liability company "Noctron S.à r.l.", with registered office à L-8140 Bridel, 66-68, rue de Luxembourg, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 106.627, (hereinafter referred to as the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Me Tom METZLER, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, on the 28 th of February 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 682 of the 12 th of July 2005.
- 2.- That the corporate capital is set at 13,200.- EUR (thirteen thousand two hundred Euro), represented by 528 (five hundred twenty-eight) sharequotas of 25.- EUR (twenty-five Euro) each.
 - 3.- That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the sharequotas of the Company.
- 4.- That the appearing party, represented as said before, acting as sole shareholder of the Company declares the dissolution of the Company with immediate effect.
- 5.- That the appearing party, represented as said before, appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.
- 6.- That the appearing party, represented as said before and in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved company.
- 7.- That the appearing party, represented as said before, declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to section 6.
- 8.- That the appearing party, represented as said before, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.
 - 9.- That discharge is given to the manager of the Company.
- 10.- That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at the former registered office of the Company in L-8140 Bridel, 66-68, rue de Luxembourg.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately EUR 800.-

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.



The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède :

L'an deux mille onze, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "Noctron Soparfi S.A.", avec siège social à L-8140 Bridel, 66-68, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109.585,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante déclare et requiert, par son mandataire, le notaire instrumentant d'acter:

- 1.- Que la société à responsabilité limitée "Noctron S.à r.l.", avec siège social à L-8140 Bridel, 66-68, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 106.627, (ci-après dénommée la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 28 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 682 du 12 juillet 2005.
- 2.- Que le capital social est fixé à 13.200,- EUR (treize mille deux cents euros), représenté par 528 (cinq cent vingt-huit) parts sociales de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.
 - 3.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.
- 4.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.
- 5.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.
- 6.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.
- 7.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.
- 8.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.
 - 9.- Que décharge est donnée au gérant de la Société.
- 10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-8140 Bridel, 66-68, rue de Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 800,- EUR.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 janvier 2012. Relation GRE/2012/99. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPÉDITION CONFORME.

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012016120/96.

(120019701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er février 2012.



Ro Tyre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6557 Dickweiler, 3, rue de l'Eglise. R.C.S. Luxembourg B 166.454.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zwölf, den fünften Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtsitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

MULLER PNEUS S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée"), mit Sitz in L-6557 Dickweiler, 3, rue de l'Eglise, eingetragen beim Handels und Gesellschaftsregister von Luxemburg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg"), Sektion B, Nummer 98.317, hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herr Romain MULLER, Geschäftsmann, geboren in Ettelbruck am 27. März 1976, wohnhaft in L-6557 Dickweiler, 1, rue de l'Eglise.

Welche Komparentin, durch ihren Geschäftsführer, den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

- **Art. 1.** Es wird zwischen den Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "Ro Tyre S.à r.l." gegründet.
 - Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Rosport.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgend eine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist das Marketing, die Verwaltung und der Handel mit Reifen aller Art, die Erbringung der damit in Zusammenhang stehenden Dienstleistungen sowie der Handel mit Autozubehör.

Zweck der Gesellschaft ist weiterhin der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in-und ausländischen Finanz-, Industrieoder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern; darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann weiterhin in die Anschaffung und das Verwalten eines Portfolios von Patenten oder anderen Rechten an geistigem Eigentum jeglicher Art oder Herkunft, investieren.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar-und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen.

- Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.
- Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND VIER HUNDERT EURO (12.400,-EUR) aufgeteilt in EIN-HUNDERT (100) Anteile mit einem Nennwert von EINHUNDERT VIERUNDZWANZIG EURO (124.-EUR), pro Anteil.
- **Art. 6.** Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird deArtikel t der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Art. 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.
- Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.
 - Art. 8. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.
- Art. 10. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht.

Diese haben das Recht von dem in Artikel 6.-vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilinhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.



Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 11. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigem Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Bestimmung ist nicht anwendbar für laufende Operationen, welche zu normalen Bedingungen abgeschlossen worden sind.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Komparenten, handelnd wie erwähnt, auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2012.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr 950,-EUR.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklärt die Komparentin MULLER PNEUS S.à r.l., vorbenannt, alle Anteile zu zeichnen.

Alle vorgenannten Anteile wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von ZWÖLF TAUSEND VIER HUNDERT EURO (12.400,-EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend hat sich die Komparentin zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklärt, und folgende Beschlüsse gefaßt:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-6557 Dickweiler, 3, rue de l'Eglise.
- 2.- Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt:
- Herr Romain MULLER, Geschäftsmann, geboren in Ettelbruck am 27. März 1976, wohnhaft in L-6557 Dickweiler, 1, rue de l'Eglise
- 3.- Der alleinige Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Romain MULLER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 janvier 2012. Relation GRE/2012/211. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE.

Junglinster, den 25. Januar 2012.

Référence de publication: 2012013641/97.

(120015770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Renergy S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 133.545.

Les statuts coordonnées ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012016166/11.

(120019516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Klaus Klein S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 21, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 141.169.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend elf, den achtundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Herr Klaus KLEIN, Dekorationsmaler, geboren in Köln (Deutschland), am 23. Februar 1961, wohnhaft in L-3253 Bettemburg, 21, route de Luxembourg, hier vertreten durch Herrn Max MAYER, Angestellter, berufsansässig in Junglinster, 3, route de Luxembourg, aufgrund einer ihm ausgestellten Vollmacht, welche, nach "ne varietur" Paraphierung durch die Bevollmächtigte und dem unterzeichnenden Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleiben wird.

Der Komparent ersucht, durch seinen Bevollmächtigten, den amtierenden Notar seine Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

- I.- Dass die Gesellschaft Klaus Klein S.à r.l. mit Sitz in L-3253 Bettembourg, 21, route de Luxembourg, eingetragen beim Handels-und Firmenregister Luxemburg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg") unter der Nummer B 141.169, gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean SECKLER, mit dem Amtsitz in Junglinster, vom 25. August 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2266 vom 16. September 2008.
- II.- Dass das Gesellschaftskapital auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-EUR) festgelegt ist, eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert fünfundzwanzig Euro (125,-EUR).
 - III.- Dass der Komparent der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft ist.
- IV.- Dass der Komparent beschließt die Gesellschaft, mit Wirkung zum 31. Dezember 2011, aufzulösen und zu liquidieren.
 - V.- Dass der Komparent die finanzielle Situation sowie die Statuten der Gesellschaft bestens kennt.
- VI.- Dass der Komparent, handelnd als Liquidator, erklärt alle Verbindlichkeiten der Gesellschaft bezahlt zu haben und dass er persönlich, die Zahlung aller Schulden und Verpflichtungen der Gesellschaft, auch solche, die zur Zeit nicht bekannt sind, gewährleistet.
 - VII.- Dass dem Geschäftsführer volle Entlastung für die Ausübung seines Mandats erteilt wird.
 - VIII.- Dass die Liquidation als ausgeführt und abgeschlossen zu betrachten ist.
- IX.- Dass die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während mindestens fünf Jahren in L-3253 Bettemburg, 21, route de Luxembourg, aufbewahrt werden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche aus Anlass dieser Urkunde entstehen, unter welcher Form auch immer, beläuft sich auf ungefähr sieben hundert fünfzig Euro.

WORÜBER, die vorliegende notarielle Urkunde in Junglinster, an dem oben angegebenen Tag, erstellt worden ist.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 02 janvier 2012. Relation GRE/2012/18. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE.

Junglinster, den 6. Februar 2012.

Référence de publication: 2012016043/46.

(120019422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er février 2012.



Lineheart & Soft S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 1, rue Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 166.467.

STATUTS

L'an deux mil douze, le dix-huitième jour de janvier.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- PRAESIDIO S.àr.I., une société à responsabilité limitée, établie au 4, Um Furtwée, L-3318 Bergem, en cours d'immatriculation au registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, ici représenté par Monsieur André Bley, commerçant, demeurant à L-3318 Bergem, 4, um Furtwée, gérant unique de la société.
- 2.- Monsieur Patrick CUVELIER, commerçant, né le 10 décembre 1965 à Luxembourg, demeurant à L-3583 Dudelange, 60, rue des Mouleurs.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Lineheart & Soft S.à r.l."
 - Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Leudelange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet, l'analyse, le développement, l'achat, la vente, la location et l'entretien de logiciels et progiciels informatiques de tout genre.

La société poura mettre en valeur tous droits de propriété intellectuelle, dont elle est respectivement deviendra propriétaire.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 30.000,-(trente mille euros), représenté par 120 (cent-vingt) parts sociales d'une valeur nominale de 250 Euros (deux cent cinquante euros) chacune.
 - Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

- Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 8.** Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.



Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

- Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.
- **Art. 14.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

- **Art. 15.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.
- Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente mille euros (EUR 30.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

1. Monsieur André BLEY, commerçant, né le 3 avril 1957 à Luxembourg, demeurant à L-3318 Bergem, 4, um Furtwée. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

- 2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:
- L-3372 Leudelange, 1, rue Drosbach.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: André Bley, Patrick Cuvelier, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 janvier 2012. LAC / 2012 / 3091. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013509/113.

(120016071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Leoralux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9809 Hosingen, 11A, Op der Hei. R.C.S. Luxembourg B 101.004.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Wood Optic Diffusion S.A. ayant son siège social à L-9809 Hosingen, 11A, Op der Hei, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 93.658, ici représenté par Monsieur François DE RAD-ZITZKY, employé, demeurant à 37, rue de la Montagne, B-1367 RAMILLIES.

Laquelle comparante déclare et requiert, par sa mandataire, le notaire instrumentant d'acter:

- 1.- Que la société à responsabilité limitée «LEORALUX, S.à r.l.», ayant son siège social à L-9809 Hosingen, 11A, Op der Hei, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 101.004, été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 786 du 31 juillet 2004. Les statuts ont été modifiés suivant acte acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 754 du 13 avril 2006.
- 2.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.
 - 3.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.
- 4.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.
- 5.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.
- 6.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.
- 7.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.
- 8.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.
 - 9.- Que décharge est donnée aux gérants de la Société.
- 10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-9809 Hosingen, 11A, Op der Hei.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 750,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Grass, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: François DE RADZITZKY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 janvier 2012. Relation GRE/2012/63. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.



Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012016070/49.

(120019617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Lila Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 162.984.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er février 2012.

Référence de publication: 2012016057/10.

(120019533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

LX Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 149.042.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 août 2011.

Référence de publication: 2012016081/10.

(120019418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Naxos Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 70.870.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1 er février 2012.

Référence de publication: 2012016115/10.

(120019391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Wood & Shavings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 111.747.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 12 décembre 2011

Le mandat du Commissaire aux comptes attribué à la "Fiduciaire Générale de Marnach S. à r.l.", inscrite auprès du RCS de Luxembourg sous le n° B 97 209 étant venu à échéance cette année, 1'Assemblée décide de renouveller son mandat de commissaire aux comptes pour une durée de 6 années. Le mandat de commissaire aux comptes arrivera à échéance lors de l'Assemblée générale devant approuver les comptes annuels 2016, assemblée qui se tiendra en 2017.

Le mandat des personnes suivantes étant arrivé à échéance, l'assemblée décide de les renouveler jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016; à savoir:

- Monsieur Frédéric DELHEZ, Administrateur délégué, né le 02/11/1968 à Verviers (B) et demeurant à L-9991 Weiswampach Gruuss Strooss, 67;
- Monsieur Jean-Claude HALKIN, Administrateur, né le 19/10/1949 à Dison (B) et demeurant à B-4820 Dison, rue du Corbeau, 156;
- Monsieur Emilien ANDERNACK, Administrateur, né le 04/07/1968 à Hermalle s/Argenteau (B) et demeurant à B-4910 Theux, La Lehette, 17.

Les mandats prendront donc fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.



Frédéric DELHEZ / Jean-Luc PIROTTE / Jean-Claude HALKIN

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2012016996/24.

(120020220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Société Holding des Côtes Rouges S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 78.140.

L'an deux mille onze, le quatorze novembre.

Par-devant Maître FRANCIS KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de "Société Holding des Côtes Rouges S.A.", une société anonyme constituée sous le droit du Luxembourg, avec siège social à 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro B 78.140, constituée par acte du notaire Maître Paul FRIEDERS, le 6 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 221 du 26 mars 2001.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant profession-nellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Me bureau ainsi constitué, Monsieur le président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- 1. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille cent (2,100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1,000.-) chacune représentant l'intégralité du capital de deux million cent milles euros (EUR 2,100,000.-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.
 - 2. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
 - 1. Décision de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.
 - 2. Nomination d'un liquidateur
- 3. Définition des pouvoirs du liquidateur qui seront ceux qui sont prévus par les articles 144 à 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
 - 4 Divers

L'assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président, et après s'être déclarée régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre et liquider volontairement la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Jean Claude LLENSE, industriel, demeurant au 18, rue de l'Etang, F-91170 Viry-Châtillon, France (le Liquidateur), en relation avec la liquidation volontaire de la Société.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir sous sa seule signature tout acte nécessaire pour la liquidation de la Société et la réalisation de son actif.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi de 1915.

L'Assemblée décide également de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le président lève la séance.



Dont acte, fait et dressé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 novembre 2011. Relation: EAC/2011/15736. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012013665/60.

(120016025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

ValuePrice S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 122.530.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend elf, den achtundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft Schania Holding GmbH, mit Sitz in A – 1010 Wien, Schottenring 14, Österreich, eingetragen im Firmenbuch des Handelsregisters Wien unter der Nummer 332377s, hier vertreten durch Frau Katharina von RANDOW, berufsansässig in Luxemburg, aufgrund einer ihr ausgestellten Vollmacht, welche, nach "ne varietur" Paraphierung durch die Bevollmächtigte und dem unterzeichnenden Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleiben wird.

Die Komparentin ersucht, durch ihre Bevollmächtigte, den amtierenden Notar ihre Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

- I.- Dass die Gesellschaft ValuePrice S.à r.l. mit Sitz in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, eingetragen beim Handels- und Firmenregister Luxemburg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg") unter der Nummer B 122.530, gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Marc LECUIT, mit damaligem Amtssitz in Redingen, vom 28. November 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 132 vom 7. Februar 2007. deren Statuten abgeändert wurden gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Jean SECKLER, mit Amtssitz in Junglinster, vom 21. Oktober 2010, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2622 vom 01. Dezember 2010.
- II.- Dass das Gesellschaftskapital auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) festgelegt ist, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).
 - III.- Dass die Komparentin die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft ist.
- IV.- Dass die Komparentin beschließt die Gesellschaft, mit Wirkung zum 31. Dezember 2011, aufzulösen und zu liquidieren.
 - V.- Dass die Komparentin die finanzielle Situation sowie die Statuten der Gesellschaft bestens kennt.
- VI.- Dass die Komparentin, handelnd als Liquidator, erklärt alle Verbindlichkeiten der Gesellschaft bezahlt zu haben und dass sie persönlich, die Zahlung aller Schulden und Verpflichtungen der Gesellschaft, auch solche, die zur Zeit nicht bekannt sind, gewährleistet.
 - VII.- Dass dem Geschäftsführer volle Entlastung für die Ausübung seines Mandats erteilt wird.
 - VIII.- Dass die Liquidation als ausgeführt und abgeschlossen zu betrachten ist.
- IX.- Dass die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während mindestens fünf Jahren in A 1010 Wien, Schottenring 14, Österreich, aufbewahrt werden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche aus Anlass dieser Urkunde entstehen, unter welcher Form auch immer, beläuft sich auf ungefähr sieben hundert fünfzig Euro.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Junglinster, an dem oben angegebenen Tag, erstellt worden ist.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Katharina von RANDOW, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 janvier 2012. Relation GRE/2012/72. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.



Junglinster, den 6. Februar 2012.

Référence de publication: 2012016246/48.

(120019615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Next Estate French Income and Development Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 158.419.

CLOTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second day of December.

Before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BNP Paribas Real Estate Investment Services,a société par actions simplifiée governed by the laws of France, with registered office at 13, Boulevard du Fort de Vaux, F-75017 Paris and registered with the commercial register of Paris under number 481 785 770 (the "Shareholder"),

hereby represented by Analia CLOUET, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 13 December 2011,

The said proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of Next Estate French Income and Development Fund Management S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg in the process of liquidation, having a share capital of two hundred thousand euro (EUR 200,000.-), with registered office at 1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, dated 23 December 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 27 April 2011 number 820 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 158.419 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1. To receive the report of the liquidation auditor and to approve the liquidation accounts;
- 2. To grant discharge to the board of managers, the statutory auditors, the liquidator and the liquidation auditor;
- 3. To acknowledge the closure of the liquidation;
- 4. To designate a place where the corporate books and records will be kept for a minimum period of 5 years and to decide on any measure relating to the closure of the liquidation;
- 5. To appoint an attorney for the purpose of settling all outstanding costs and expenses in relationship with the closure of the liquidation of the Company.

requested the undersigned notary to record the following resolutions

First resolution

The Shareholder having received the conclusions of the report of the special auditor resolves to approve the liquidation accounts.

Second resolution

The Shareholder resolves to grant discharge to board of managers, the statutory auditors, the liquidator and the liquidation auditor.

Third resolution

The Shareholder resolves to close the liquidation and acknowledges that the Company in liquidation has definitely ceased to exist.

Fourth resolution

The Shareholder resolves that the corporate books will be kept for a minimum period of 5 years at the former registered office of the Company at 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.



Fifth resolution

The Shareholder resolves to appoint François George with professional address at 34A Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg for the purpose of settling all outstanding costs and expenses in relationship with the closure of the liquidation of the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-deuxième jour de décembre.

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

BNP Paribas Real Estate Investment Services, une société par actions simplifiée, régie par les lois de France, ayant son siège social à 13, Boulevard du Fort de Vaux, F-75017 Paris, et inscrite auprès du registre de commerce de Paris sous le numéro 481 785 770 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Analia CLOUET, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 13 décembre 2011.

Laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Next Estate French Income and Development Fund Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de deux cent mille euros (EUR 200.000,-), ayant son siège social au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte de Maître Edouard Delosch le 23 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 27 avril, numéro 820 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.419 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1. Présentation du rapport du commissaire à la liquidation et approbation des comptes de liquidation;
- 2. Décharge au conseil de gérance, au liquidateur, au réviseur d'entreprises agréé et au commissaire à la liquidation;
- 3. Clôture de la liquidation;
- 4. Détermination du lieu où seront conservés les livres de la Société pendant une durée d'au moins cinq ans et des autres mesures nécessaires à la clôture de la liquidation;
- 5. Nomination d'un mandataire chargé du règlement de tous les coûts et autres frais encore impayés en relation avec la clôture de la liquidation.
 - a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide, après avoir entendu les conclusions du rapport du commissaire à la liquidation, d'approuver les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

L'Associé décide de donner décharge au conseil de gérance, au liquidateur au réviseur d'entreprise agréé et au commissaire à la liquidation.

Troisième résolution

L'Associé décide de clôturer la liquidation et prend acte que la Société, en liquidation, a définitivement cessé d'exister.

Quatrième résolution

L'Associé décide que les livres de la Société seront conservés pour une durée d'au moins de cinq ans à l'ancien siège social de la Société au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.



Cinquième résolution

L'Associé décide de nommer François George ayant son adresse au 34A, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg pour régler tous les coûts et frais encore impayés en relation avec la clôture de la liquidation.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: A. Clouet, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 décembre 2011. Relation: RED/2011/2950. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2012013574/114.

(120016188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Dentsply Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 23.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 163.253.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of August.

In front of Maître Francis Kesseler, notary public residing in the city of Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg. Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Dentsply Holdings S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register (the "Company"), incorporated as a "société à responsabilité limitée" by a deed enacted by Maître Jean Seckler on 23 August 2011 awaiting publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association has been amended by a deed of the undersigned notary, dated today, not yet published.

There appeared:

The sole shareholder of the Company, Dentsply Holding Company, a company incorporated under the laws of Delaware and having its registered address at Susquehanna Commerce Center, 221 West Philadelphia Street, Suite 60W, York, PA 17405-0872 and acting through its Luxembourg branch Dentsply Holding Company Luxembourg branch, having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Sole Shareholder"), duly represented by Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk residing professionally in at 5, rue Zenon Bernard, L-4030 Esch sur Alzette Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 30 August 2011.

The above-mentioned proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the notary to record as follows:

- I. That the 23 (twenty three) shares of the Company with a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder states as having been duly informed beforehand.
 - II. The agenda of the meeting is the following:

"Agenda

- 1. Waiving of convening notice right;
- 2. Approval of the amendment of the financial year of the Company and of the subsequent termination of the financial year of the Company as at 30 August 2011;
- 3. Approval of the subsequent amendment of articles 15 and 16 of the Company's articles of association in order to reflect the new financial year pursuant to resolution 2 above; and
 - 4. Miscellaneous."

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:



First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

Second resolution::

It is resolved to amend the financial year of the Company from 31 August to 30 August and consequently to terminate the current financial year of the Company on 30 August 2011 at midnight.

As a consequence of the foregoing, each subsequent financial year of the Company shall now begin on 31 August and end on 30 August.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolution above having been fully carried out, it is resolved to amend article 15 and article 16 of the Company's articles of association (the "Articles") so that to read as follows with effect on this day at midnight:

- " Art. 15. The company's financial year runs from the thirty first of August to the thirty August of each year.
- Art. 16. Each year, as of thirty day of August, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le trentième jour d'août.

Par devant Maître Francis Kesseler, notaire établit dans la ville de Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de "Dentsply Holding S.à r.l.", une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la "Société"), constituée en société à responsabilité limitée suivant acte notarié par Maître Jean Seckler le 23 août 2011 en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts ont été modifiés par un acte du notaire instrumentant, en date de ce jour, non encore publié.

Il est apparu:

L'associé unique de la société, Dentsply Holding Company, une société constituée selon les lois du Delaware et ayant son adresse officielle à Susquehanna Commerce Center, 221 West Philadelphia Street, Suite 60W, York PA 17405-0872, et agissant par sa succursale luxembourgeoise Dentsply Holding Company Luxembourg succursale, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, Associé Unique"), dûment représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch sur Alzette Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 30 août 2011.

La procuration susmentionnée, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique représenté comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire d'enregistrer comme suit:

- I. Que les 23 (vingt trois) parts sociales de la Société, avec une valeur nominale de 1.000 USD (Mille Dollars Américains), représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été dûment informé par avance.
 - II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:



Ordre du jour

- 1. Renonciation au droit de convocation;
- 2. Approbation de la modification de l'exercice social de la Société et de sa clôture subséquente le 30 août 2011;
- 3. Approbation de la modification subséquente des articles 15 et 16 des statuts de la Société afin de refléter le nouvel exercice social en vertu de la résolution 2 ci-dessus; et
 - 4. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte en conséquence de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé de modifier l'exercice social de la Société du 31 août au 30 août et de clore consécutivement l'exercice social en cours le 30 août 2011 à minuit.

En conséquence de ce qui précède, tout exercice social subséquent de la Société commencera le 31 août et prendra fin le 30 août.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution 2 ci-dessus, il est décidé de modifier les articles 15 et 16 des Statuts comme suit:

- L'article 15 des Statuts est modifié comme suit:
- " Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le trente et un août et se termine le trente août de chaque année".
- " Art. 16. Comptes annuels. Chaque année, au trente août, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés."

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec l'augmentation de son capital social et le changement de son exercice social, ont été estimés à mille trois cents euros (\le 1.300,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été levée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch/Alzette, à la date indiquée en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 septembre 2011. Relation: EAC/2011/11954. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2012014572/133.

(120017293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Goodman Option (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches. R.C.S. Luxembourg B 105.448.

EXTRAIT

L'adresse professionnelle du conseil de gérance concernant:

Mr Daniel Peeters a été modifiée au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1 er décembre 2011.



Mr Dominique Prince a été modifiée au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1 ^{er} décembre 2011.

Changement d'adresse concernant l'associé suivant:

Il est noté qu'en date du 1 ^{er} décembre 2011, Goodman APP Holdings (Lux) S.à r.l. a changé d'adresse et se trouve au 28, boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société Mailys Egan

Mandataire

Référence de publication: 2012016588/20.

(120019828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Shelco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 2.012.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 134.960.

Les statuts coordonnées ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Référence de publication: 2012016207/11.

(120019581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Orion Capital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 68.107.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven.

On twenty eighth day of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

The company "Orion Capital B.V.", with registered office at 390, Weesperstraat, NL-1018 DN Amsterdam (The Netherlands), registered with the Trade Register of Amsterdam (The Netherlands) under number 34327573,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

- 1) That the private limited company (société à responsabilité limitée) "ORION CAPITAL", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 68107, was incorporated by a deed before the undersigned notary, on December 30, 1998, published at the Memorial C number 231 of April 2 nd , 1999 and that its articles of association have been amended by deed under private seal documenting the conversion of the capital into Euro on December 31, 2001, published at the Memorial C number 1324 of September 12, 2002 (the "Company").
- 2) That the Company's capital is fixed at one hundred sixty three million three hundred sixty thousand eight hundred and seventy seven Euro point seventy nine Cents (EUR 163,360,877.79), represented by three hundred and sixty thousand (360,000) shares without nominal value.
 - 3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.
 - 4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.
- 5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.
- 6) That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.



- 7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).
 - 8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated.
 - 9) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignment.
 - 10) That all the shares of the dissolved company have been cancelled.
- 11) That the corporate documents of the dissolved Company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately one thousand seven hundred and fifty Euro.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de l'acte:

L'an deux mille onze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société "Orion Capital B.V.", avec siège social à 390, Weesperstraat, NL-1018 DN Amsterdam (Pays-Bas), inscrite auprès du Registre de Commerce d'Amsterdam (Pays-Bas) sous le numéro 34327573,

représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, domicilié professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ³ne varietur' par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

- 1) Que la société à responsabilité limitée "ORION CAPITAL" ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 68107, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 231 du 2 avril 1999 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé lors de la conversion du capital en Euros en date du 31 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 1324 du 12 septembre 2002 (la "Société").
- 2) Que le capital de la Société est fixé à cent soixante trois millions trois cent soixante mille huit cent soixante dix sept Euros et soixante dix neuf Cents (EUR 163.360.877,79) représenté par trois cent soixante mille (360.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.
 - 3) Que la comparante est détentrice de toutes les parts sociales de la Société.
 - 4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.
- 5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.
- 6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.
- 7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).
 - 8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.
 - 9) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.
 - 10) Qu'il a été procédé à l'annulation des parts sociales de la Société dissoute.
- 11) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille sept cent cinquante Euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.



DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 2012. Relation GRE/2012/20. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012016128/97.

(120019595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Sigma Holding S.A., Société Anonyme, (anc. Sassoli Group International S.A.).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 143.745.

L'an deux mille douze, le douze janvier.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "SASSOLI GROUP INTERNATIONAL S.A.", R.C.S. Luxembourg numéro B 143.745, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire Me Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 118 du 20 janvier 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, domiciliée profession-nellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent mille euros (EUR 100.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:
- 1. Changement de la dénomination sociale de la Société en "SIGMA HOLDING S.A." et modification subséquente de l'article 1 alinéa 1 ^{er} des statuts.
 - 2. Démission de deux administrateurs.
 - 3. Décharge à accorder aux administrateurs sortants.
 - 4. Suppression de deux catégories d'administrateurs A et B et modifications afférentes de l'article 5 des statuts.
 - 5. Nomination de deux nouveaux administrateurs.
- 6. Modification des pouvoirs de signature des administrateurs pour engager la société et modification afférente de l'article 6 dernier alinéa des statuts.
 - 7 Divers

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée en "SIGMA HOLDING S.A."

En conséquence, l'article 1 er alinéa 1 er des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" Art. 1 er . Alinéa 1 er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "SIGMA HOLDING S.A.".



Deuxième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de deux administrateurs en la personne de Messieurs Andrea SASSOLI et Michele CLERICI.

Troisième résolution

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs sortants pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

Les deux catégories d'administrateurs A et B sont supprimées.

En conséquence, l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive."

Cinquième résolution

En remplacement des administrateurs sortants, l'assemblée des actionnaires décide de nommer en qualité d'administrateurs de la société:

- a) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte en France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- b) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm en Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

Sixième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 6 dernier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" Art. 6. Dernier alinéa. La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Sabella, S. Dupont, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 janvier 2012. Relation: LAC/2012/2425. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014990/80.

(120017969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Patron Ku'damm Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 112.170.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012017977/10.

(120021975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2012.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck